

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
LE VIBAL

12290
Téléphone : 05.65.46.85.46
Fax : 05.82.81.10.03

Le Vibal, le 10 décembre 2013

ARRETE N° AR29 2013

Arrêté interdisant la divagation des chiens

Le maire de la commune de LE VIBAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article L 211-22 du code rural ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens ;

ARRETE :

Article 1 – Il est interdit sous peine de poursuites de laisser divaguer les chiens dans toute l'étendue de la commune, ces animaux devront être soit tenus en laisse, soit constamment sous la surveillance de leur maître.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 – Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à LE VIBAL, le 10 décembre 2013

Le Maire,

Yves REGOURD.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12 DEC. 2013
ET PUBLICATION AU BULLETIN DE NOTIFICATION
DU 12 DEC. 2013



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

.....
Date de décision: 10/12/2013

Date de réception de l'accusé 12/12/2013

de réception :

.....
Numéro de l'acte : AR292013

Identifiant unique de l'acte : 012-211202973-20131210-AR292013-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux...)

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté N°292013 du 10.12.2013.doc (012-211202973-20131210-AR292013-AR-1-1_1.pdf)